

ARRETE N°2023-350

**ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE QUATRE MANDATAIRES
POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS A LA CARTE SENIOR**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 Modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013

Vu l'arrêté municipal n°2018/257 du 28/06/2018 modifiant l'arrêté municipal n°2017/189 du 01/06/2017

Vu l'arrêté municipal n°2018-103 en date du 19/03/2018 portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la carte sénior

Vu l'arrêté municipal n°2020-67 du 10/03/2020 portant nomination de mandataire sur la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la carte sénior

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 31/10/2023

ARRETE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-67 en date du 10/03/2020.

Article 2

Mme Natacha RAMACO THIEULON est nommée sous régisseur en charge de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux thés dansants, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 3

Nomination de deux mandataires :

- M. Alban TREMEGES
- Mme Sandra GILLES
- Mme Kristina RIERA
- Mme Valérie JUNG

Article 4

Le sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 5

Le sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 01/11/2023



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Le régisseur titulaire de la régie générale de recettes
Jennifer LANOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Jennifer LANOT".

le régisseur suppléant
Souad EL BADRI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Souad EL BADRI".

Pour acceptation,
Précédé de la mention
« vu pour acceptation »

Le sous régisseur
Natacha RAMACO THIEULON

vu pour acceptation

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Natacha RAMACO THIEULON".

Les mandataires,

Alban TREMEGES

vu pour acceptation

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Alban TREMEGES".

Sandra GILLES

vu pour acceptation

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Sandra GILLES".

Kristina RIEREA

vu pour acceptation

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Kristina RIEREA".

Valérie JUNG

vu pour acceptation

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Valérie JUNG".

Collectivité: JUVIGNAC

Régie: Regie Generale De Recettes 14201

Page n° 1

Formules restituées le 02/07/2024 par M.

Nature des valeurs	Nombre	Quotité	Série	Du numéro	au Numéro	Montant
FESTIVALES	1 016	1,00	2023	985	2 000	1 016,00
FETE CITOYENNE BOISSON NON ALCOOLISEE	881	1,00		1 120	3 000	1 881,00
FETE CITOYENNE ECO CUP	713	1,00		288	1 000	713,00
					TOTAL	3 610,00

Formules restituées le 02/07/2024

Le Comptable du Trésor,

Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable Métropole
2, Place Paul Bédou
34060 Montpellier Cedex 2

